

ARRÊTE DU MAIRE n°23-068

Portant interdiction temporaire de stationnement – Rue des Epiciers

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
VU la 21^{ème} édition de « Danse de tous les sens » du 10 au 19 mai 2023 ;
CONSIDÉRANT l'organisation, par CHOREGE CDCN Falaise Normandie, de la 21^{ème} édition du Festival « Danse de tous les sens », qui se déroulera du 10 mai 2023 au 19 mai 2023 à Falaise (14700) ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce Festival, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 4 places, en face du numéro 2 de la Rue des Epiciers, le long du Pavillon, du mardi 9 mai 2023, au samedi 20 mai 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER –

Du mardi 9 mai 2023, 08h00, au samedi 20 mai 2023, le stationnement des véhicules est interdit, sur 4 places, en face du numéro 2 Rue des Epiciers à Falaise (14700).

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 17 MARS 2023.....



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

17 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr